

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/10/2024 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 04/10/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, M. MORIN Henri, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Présentation du projet de Parc naturel régional (PNR) des marais du littoral charentais

Madame PAGANI Vérane, Cheffe de projet pour le compte de l'entente constituée entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et la Communauté de communes du bassin de Marennes, présente le projet :

Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ?

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère mais dont l'équilibre est fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable qui associe tous les acteurs locaux.

Les PNR ont 5 missions (article R333-4 du Code de l'environnement) :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Il existe aujourd'hui 58 PNR, qui représentent 16,5 % du territoire français, plus de 4 900 Communes, 9 millions d'hectares et près de 4,4 millions d'habitants.

Le projet de PNR sur les marais du littoral charentais :

La démarche de création d'un PNR a été initiée en 2016 par trois intercommunalités constituées en entente : La CARO , la CARA et la CCBM.

Conscientes des caractéristiques communes de leurs territoires et des problématiques qu'ils partagent en matière d'aménagement et de développement, elles considèrent en effet qu'un PNR sera un bon outil de gestion, de valorisation et permettrait de structurer un développement local durable.

Une étude d'opportunité – étape préalable à la création d'un PNR – a été lancée en 2018 en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette étude a conclu en 2021 à l'opportunité de la démarche, identifiant les grands défis auxquels pourrait être consacré le PNR :

- l'adaptation au changement climatique et l'optimisation de la gestion de l'eau et des zones humides,
- la promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays,
- la valorisation des filières d'excellence et la structuration d'un modèle de tourisme durable,
- l'amélioration de la lisibilité et de la cohérence des politiques publiques.

Après plusieurs échanges avec la Région qui ont notamment abouti à réduire le périmètre de préfiguration initialement proposé en le recentrant sur les zones humides majeurs du territoire, celle-ci a émis un avis favorable au projet le 13 décembre 2023.



Saisi par la Région début 2024, l'État a formulé en août 2024 un avis favorable au projet, ouvrant une nouvelle étape avec la mise en place prochaine d'un syndicat mixte de préfiguration réunissant l'ensemble des collectivités concernées et l'élaboration de la charte du futur PNR.

La charte est en effet le contrat qui formalise et concrétise un projet de PNR. Elle devra être élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, acteurs socio-économiques et associatifs, habitants ... selon des modalités à définir. Un Conseil scientifique sera également créé.

Son élaboration prendra plusieurs années.

Débats :

Monsieur BARREAUD Sylvain expose que six communes sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Saintonge avaient émis le souhait de pouvoir adhérer au PNR et seulement trois sont présentes dans le périmètre actuellement proposé (représentant les « terres hautes »). Il demande si ce périmètre est définitif ou susceptible de modifications.

Madame PAGANI Vérane précise que le périmètre a été corrigé à la demande de la Région qui souhaitait une efficacité accrue par l'intermédiaire d'un périmètre restreint. Il n'en demeure pas moins que ce périmètre est un périmètre d'étude qui pourra éventuellement évoluer notamment en cours de rédaction de la charte.

Le Préfet de Région a également émis des recommandations qui pousseront à questionner le périmètre.

Monsieur BURNET Alain invite les communes et intercommunalités qui souhaiteraient intégrer le périmètre à solliciter officiellement l'entente constituée pour que le lien puisse être fait avec la Région et les services de l'Etat.

Il est également indiqué que les premiers échanges autour de ce projet s'étaient tenus sous la précédente mandature. Il paraît nécessaire de pouvoir communiquer à nouveau auprès des élus ainsi que de la population.

Monsieur STAUDER Jean-Denis s'interroge sur le coût et les contraintes qui pourraient découler de la création de ce PNR.

Madame PAGANI Vérane indique que les PNR ne créent aucune contrainte supplémentaire en ce qu'ils s'appuient sur les périmètres de protection déjà existants.

Monsieur BURNET Alain précise que le coût moyen national est estimé par la Fédération à 2.05€/habitant mais que le PNR est aussi une opportunité d'obtenir des co-financements pour les actions.

Monsieur STAUDER Jean-Denis clarifie son intervention en indiquant qu'il n'est pas réticent au projet mais qu'il faudra donner de la visibilité.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 05/09/2024

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 05/09/2024.

Le Président expose que Monsieur PORTRON Didier a demandé à ce que soit précisé au procès-verbal de cette séance son intervention relative au fait que les bassins de décantation construits il y a environ 35 ans pour récupérer et épurer les eaux agricoles au droit de l'unité hydraulique cohérente « Grand Garçon », dans le marais de Brouage, n'ont jamais été mis en service.

Cette situation sera précisée et intégrée à l'étude sur la limite eau douce-eau saumâtre-eau salée de la frange littorale de ce sous-bassin afin de pouvoir apporter des éléments de compréhension.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 05/09/2024.

Objet de la délibération : modification du tableau du Comité syndical

Rapporteur M. Alain BURNET

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) indiquant que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de 34 délégués titulaires et d'un nombre égal de suppléants,

Considérant les nominations effectuées par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la Communauté de communes Aunis Sud,

Le Comité syndical du SMCA est composé des délégués titulaires et suppléants suivants :

		Délégués titulaires	Délégués suppléants
CDA Rochefort Océan	1	M. BESSAGUET Bruno	M. AUTHIAT Éric
	2	M. BURNET Alain	M. CLOCHARD Roland
	3	M. COCHE-DEQUEANT Olivier	Mme DEMENÉ Lydie
	4	M. DURIEUX Michel	Mme FRANCOIS Patricia
	5	M. JAULIN Jacques	Mme LEROUGE Angélique
	6	M. MAZEDIER Patrick	M. MAUGAN Claude
	7	M. PORTRON Didier	M. MORIN Henri
	8	M. ROUYER Denis	M. PACAUD Lionel
CDC Aunis Sud	1	Mme BERNARD Micheline	M. DENECHAUD Olivier
	2	M. DUBOIS Richard	M. GUINOISEAU Eric
	3	M. JOBIN Emmanuel	M. PINAUD Laurent

	4	M. MOUEIX Serge	M. PROUST Stéphane
	5	M. ROUSSEAU Jean-Yves	M. SOUSSIN Jean-Michel
CDC Cœur de Saintonge	1	M. BARREAU Sylvain	M. GRENON Jean-Claude
	2	Mme LOUASSIER Nadège	M. MACHEFERT Patrick
	3	M. MICHAUD Jacky	M. MOINET Mikael
	4	M. RAFFÉ David	Mme SIGNAT Lyliane
	5	M. STAUDER Jean-Denis	M. VIALE Jean-Pascal
CDA Saintes	1	M. CHATEAUGIRON Bernard	M. DRAPRON Bruno
	2	M. DE MINAC Daniel	M. MARGAT Alain
	3	M. EHLINGER François	Mme NATUREL Martine
	4	M. MIMOL Jean-Claude	Mme TOUSSAINT Charlotte
CDA La Rochelle	1	M. DEMESTER Vincent	M. BAUDON David
	2	M. KRABAL Guillaume	Mme NASSIVET Marie-Gabrielle
	3	M. ROBLIN Didier	M. NIVET Jean-Pierre
	4	Mme SUBRA Chantal	M. VILLAIN Stéphane
CDC Bassin de Marennes	1	Mme BALLOTEAU Claude	M. BIARD Philippe
	2	M. PAPINEAU Joël	M. BROUHARD Patrice
	3	M. PETIT Jean-Marie	M. BERTHÉ Jean-Louis
CDC Vals de Saintonge	1	M. ALBRECHT Sylvain	Mme GICQUEL Roseline
	2	M. BELLU Alain	M. GOURSAUD Bernard
	3	M. BRUNETEAU Frédéric	Mme VERNON Christine
CDC Gémozac	1	M. CHATELIER Jean-Michel	M. BRIDIER Pierre
	2	M. PUYON Alain	Mme CHAUVET Marie-Line

Objet de la délibération : désignation d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPTB Charente

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu la délibération n° DCS/2020/27-7.10 du 06/03/2020 du Comité syndical approuvant l'adhésion du SMCA à l'EPTB Charente,

Considérant que Madame BERNARD Micheline a été désignée déléguée titulaire,

Considérant le décès de Monsieur GILARDEAU Jean-Marie ayant été désigné délégué suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'appel à candidatures,

Considérant la candidature unique de Madame LEROUGE Angélique,

Décide :

- de désigner les délégués suivants au sein du Comité syndical de l'EPTB Charente :

TITULAIRE (RAPPEL)	SUPPLEANT
Madame BERNARD Micheline	Madame LEROUGE Angélique

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « marais de Brouage » - 2025

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « marais de Brouage », et porter les actions du Contrat de progrès territorial, un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu. A ce titre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) peut être sollicitée.

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG	
			Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	60 000.00 €	70 %	42 000.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	37 134.96 €		25 994.47 €
	TOTAL	97 134.96 €		67 994.47 €
Dépenses de frais de mission		1 000.00 €	70 %	700.00 €
Frais d'amortissement de véhicule		2 300.00 €		1 610.00 €
Dépenses ponctuelles		1 000.00 €		700.00 €
	TOTAL	4 300.00 €		3 010.00 €

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2025,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2025,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « Arnoult-Bruant » - 2025

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « Arnoult-Bruant », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) peut être sollicitée.

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG	
			Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	53 000.00 €	70 %	37 100.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	37 134.96 €		25 994.47 €
	TOTAL	90 134.96 €		63 094.47 €

Dépenses de frais de mission	1 000.00 €	70 %	700.00 €
Frais d'amortissement de véhicule	2 300.00 €		1 610.00 €
Dépenses ponctuelles	1 000.00 €		700.00 €
TOTAL	4 300.00 €		3 010.00 €

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2025,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2025,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « Gères-Devisé » - 2025

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « Gères-Devisé », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) peut être sollicitée.

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG	
			Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	53 000.00 €	70 %	37 100.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	37 134.96 €		25 994.47 €
TOTAL		90 134.96 €		63 094.47 €

Dépenses de frais de mission	1 000.00 €	70 %	700.00 €
Frais d'amortissement de véhicule	2 300.00 €		1 610.00 €
Dépenses ponctuelles	1 000.00 €		700.00 €
TOTAL	4 300.00 €		3 010.00 €

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2025,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2025,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort » - 2025

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « marais nord de Rochefort », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) peut être sollicitée.

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG	
			Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	46 000.00 €	70 %	32 200.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	37 134.96 €		25 994.47 €
	<i>TOTAL</i>	83 134.96 €		58 194.47 €
Dépenses de frais de mission		1 000.00 €	70 %	700.00 €
Frais d'amortissement de véhicule		2 300.00 €		1 610.00 €
Dépenses ponctuelles		1 000.00 €		700.00 €
	<i>TOTAL</i>	4 300.00 €		3 010.00 €

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2025,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2025,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant que ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial,

Considérant que ce taux peut varier entre 0 % et 100 %,

Considérant qu'il est proposé de délibérer sur un taux unique pour l'ensemble des grades ouverts à l'avancement de grade,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 09/04/2024,

Décide :

- d'adopter un ratio de 100 % de taux de promotion pour l'ensemble des grades d'avancements accessibles au choix, à l'ancienneté, ou par la voie de l'examen professionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - attribution du marché relatif à l'inventaire des zones humides et du maillage bocager (CDC Cœur de Saintonge)

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical sa délibération n° DCS/2024/31 du 30/05/2024 par laquelle il avait été décidé la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager sur 18 communes comprises dans le périmètre de la CDC Cœur de Saintonge (marché n° 202402).

Le Vice-Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08/08/2024 avec une date limite de candidature fixée au 18/09/2024 à 18h00.

Une seule offre a été reçue :

- Société SCOP ARL HYDRO CONCEPT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 195 375 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 14 550 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 54/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
 - Note finale pondérée : 94/100

Après délibération le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager est attribué à la société SCOP ARL HYDRO CONCEPT, domiciliée 14 rue de l'Innovation 85150 LES ACHARDS, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - étude de la dynamique des ruissellements agricoles et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et de Saint Georges des Coteaux - modification du plan de financement

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Daniel DE MINIAC

Corrige la délibération n° DCS/2024/38 du 05/09/2024

Le Délégué expose au Comité syndical qu'il s'agit d'une étude en amont des secteurs urbanisés identifiés sur les communes de La Clisse et de Saint Georges des coteaux, dont certains sont régulièrement exposés à des problématiques d'inondation liées notamment à des apports d'eau des bassins amonts, peu ou faiblement urbanisés.

Les objectifs de cette étude sont, dans un premier temps, de bien comprendre le fonctionnement de ces inondations qui peuvent relever de problématiques de ruissellement conjuguées à des phénomènes de remontées de nappes puis, dans un second temps, de proposer des solutions pragmatiques et intégrées à l'environnement humain et naturel des bassins versants concernés pour limiter l'ampleur et la fréquence de ces inondations.

Il s'agira également de qualifier les zones à préserver de l'urbanisation pour ne pas perturber les ruissellements et aggraver le risque d'inondation.

Le coût estimatif est de 105 000 € HT soit 126 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Etude de la dynamique des ruissellements TTC		126 000 €
Etude de la dynamique des ruissellements HT		105 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	52 500 €
Subvention CD 17	30,00%**	37 800 €
Sous-total subventions	71,66%**	90 300 €
Reste à charge du SMCA	28,34%**	35 700 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude de la dynamique des ruissellements agricoles et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et Saint Georges des coteaux,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - étude des dynamiques de ruissellement et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et Saint Georges des Coteaux

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Daniel DE MINIAC

Le Délégué rappelle au Comité syndical qu'il a été décidé la mise en œuvre d'une étude de la dynamique des ruissellements agricoles et de prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et Saint Georges des Coteaux (marché n° 202403).

Le Délégué informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12/08/2024 avec une date limite de candidature fixée au 03/10/2024 à 12h00.

Cinq offres ont été reçues :

- Société ARTELIA - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 65 000.00 €
 - Montant de la tranche optionnelle HT (TO) : 19 930.00 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 27 855.60 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 42/70
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 21/30
 - Note finale pondérée : 63/100
 - Classement : 3^{ème}
- Société SAS CEREG INGENIERIE - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 74 825.00 €
 - Montant de la tranche optionnelle HT (TO) : 16 950.00 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 22 590.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 50/70
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 21/30
 - Note finale pondérée : 71/100
 - Classement : 2^{ème}
- Société DHI SARL - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 95 700.000 €
 - Montant de la tranche optionnelle HT (TO) : 19 730.00 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 29 210.00 €

- Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 64/70
- Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 16/30
- Note finale pondérée : 80/100
- Classement : 1^{er}
- Société EAU-MEGA CONSEIL EN ENVIRONNEMENT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 49 212.50 €
 - Montant de la tranche optionnelle HT (TO) : 9 662.50 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 19 427.25 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 26/70
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 30/30
 - Note finale pondérée : 56/100
 - Classement : 4^{ème}
- Société SOCAMA INGENIERIE - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 77 950.00 €
 - Montant de la tranche optionnelle HT (TO) : 40 600.00 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 9 050.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 38/70
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 18/30
 - Note finale pondérée : 56/100
 - Classement : 4^{ème}

Après délibération le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à l'étude de la dynamique des ruissellements agricoles et de prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et Saint Georges des Coteaux est attribué à la société DHI SARL, domiciliée 4 rue Edouard Nignon 44300 NANTES, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 17
(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives. La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG17 n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées, et autorisant le Président à la signer,

Après délibération le Comité syndical décide :

- d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Informations des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

- *accompagnement du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) Marennnes-Oléron : Le PETR a été créé au 1er janvier 2015 pour définir notamment les conditions d'un développement écologique dans son périmètre qui recouvre pour partie celui du SMCA (marais de Brouage).
Pour satisfaire ses missions statutaires, le PETR s'est doté d'un Service d'information territoriale (SIT) qui aborde des thématiques en lien direct avec les projets du SMCA : gestion des marais, espaces naturels, littoral, agriculture ...
A ce titre, le PETR est en capacité de proposer au SMCA un accompagnement à l'expression de ses besoins en matière de gestion numérique/géomatique ainsi qu'au choix des outils informatiques et/ou progiciels nécessaires.
Le coût forfaitaire est de 450 €/jour avec un prévisionnel de 10 jours d'accompagnement.*

La prochaine séance du Comité syndical se tiendra en salle polynumérique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan le jeudi 6 février 2025 à 9h30.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

